Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260928-DB2026092811-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-09-28-11

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-huit septembre 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Anthony HOURDEL, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Victor IKEAKOR donne pouvoir à Solene ARZUR
Clémence DIRMEIKIS donne pouvoir à Françoise BAUVY
Léo TOUPIN donne pouvoir à Anthony HOURDEL
Fanny DELVALLE donne pouvoir à Laetitia MORIN
Marion MEREL donne pouvoir à Corentin LE GALL

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S):

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Patrick PEDRON

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

11. Autorisation de Mme le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association 3 P'tites notes :

Rapporteur : Monsieur Philippe SAUMONT

Pièces annexes : Projet de Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260928-DB2026092811-DE

RAPPORT DE SYNTHESE

La Commune de Pordic mène une politique culturelle visant à favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques artistiques et culturelles, à développer l'animation du territoire communal et à renforcer le lien social, notamment par des actions intergénérationnelles ;

Considérant que l'association « 3 P'tites Notes » a pour objet la promotion de la musique, l'enseignement et la pratique musicale ainsi que la participation à l'animation de la vie locale ;

Considérant l'intérêt général local des activités développées par l'association au bénéfice de la population pordicaise ;

Considérant que la Commune souhaite inscrire son soutien à l'association dans un cadre partenarial pluriannuel permettant de définir les objectifs poursuivis, les engagements réciproques des parties, les moyens mobilisés ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation ;

Considérant que le Conseil municipal, par délibération du 29 juin 2026, a accordé à l'association « 3 P'tites Notes » une subvention exceptionnelle de 22 000 €, compte tenu de la situation financière particulièrement difficile rencontrée par l'association au cours de l'exercice 2025-2026 ;

Considérant que cette délibération prévoyait la présentation au Conseil municipal d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens reprenant l'ensemble des subventions versées au titre de l'année 2026 et fixant les bases ainsi que les modalités du soutien communal pour les trois années suivantes ;

Considérant que le projet de convention prévoit, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2029, des engagements réciproques portant notamment sur l'enseignement et la pratique musicale, la participation à l'animation culturelle municipale, les interventions auprès de publics spécifiques, la participation aux événements municipaux et la mise à disposition de locaux et de moyens municipaux ;

Considérant que l'association s'engage notamment à développer une offre d'enseignement musical, à favoriser les pratiques collectives, à contribuer à l'animation musicale des événements municipaux et à développer des actions culturelles intergénérationnelles et auprès des personnes en situation de handicap ;

Considérant que le projet de convention prévoit une subvention annuelle d'un montant maximal de 40 000 €, répartie entre le soutien à l'emploi associatif, la contribution liée aux adhérents pordicais de moins de 18 ans et une subvention de fonctionnement ;

Considérant que le soutien communal comprend également la mise à disposition gratuite de locaux municipaux et de certains moyens matériels nécessaires à la réalisation des activités prévues par la convention ;

Considérant que le projet de convention prévoit des obligations de transmission de documents permettant à la Commune de suivre l'utilisation des fonds publics et d'évaluer annuellement les actions réalisées ;

Considérant que les engagements de l'association feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle portant notamment sur le nombre de cours dispensés, le nombre d'adhérents, les actions

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260928-DB2026092811-DE

menées en lien avec la médiathèque, les prestations réalisées lors d'événements municipaux et les interventions auprès de différents publics ;

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2026 portant attribution d'une subvention exceptionnelle de 22 000 € à l'association « 3 P'tites Notes » ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens proposée entre la Commune de Pordic et l'association « 3 P'tites Notes » pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2029 ;

Vu le programme d'actions et les engagements opérationnels annexés à ladite convention ;

Vu l'avis de la commission mixte Culture et Administration Générale et Finances ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) conclue entre la Commune de Pordic et l'association « 3 P'tites Notes », pour une durée de trois ans, du 1er septembre 2026 au 31 août 2029, ainsi que son annexe relative au programme d'actions et aux engagements opérationnels.
- **D'approuver** le principe d'un soutien financier annuel à l'association « 3 P'tites Notes » dans les conditions prévues par la convention, pour un montant annuel maximal de 40 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget communal et du respect des conditions prévues par la convention.
 - ❖ Ce soutien comprend :
 - → Le financement de l'emploi associatif ;
 - → La contribution liée aux adhérents pordicais de moins de 18 ans ;
 - → Une subvention de fonctionnement.

 Les modalités et le calendrier de versement sont ceux définis à l'article 5.1 de la convention.

- **De prendre en compte** la subvention exceptionnelle de 22 000 €, attribuée à l'association par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2026, dans le cadre général du partenariat entre la Commune et l'association, conformément aux dispositions prévues par la convention.

- **D'approuver** les modalités de mise à disposition gratuite des locaux et moyens municipaux nécessaires à la réalisation des actions prévues par la convention, dans les conditions définies par celle-ci.

- **D'approuver** les modalités de suivi et d'évaluation prévues par la convention.

 L'association devra notamment transmettre chaque année à la Commune les documents administratifs, financiers et d'activité prévus par la convention.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260928-DB2026092811-DE

- **D'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- **De prévoir** chaque année, dans les budgets communaux concernés, les crédits nécessaires à la mise en œuvre des engagements financiers de la Commune résultant de la présente convention, sous réserve du vote des crédits par le Conseil municipal.

 Toute modification substantielle de la convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil municipal lorsqu'une nouvelle délibération est requise.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260928-DB2026092811-DE